conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-29

9.1 2025-05-22 800001033908 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Acetone

Code du produit : \$1212, \$1260, U8903

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Canada

PO Box 4280 STN C CALGARY AB T2T 5Z5

Canada

Téléphone : 1-855-697-4355

Téléfax : 1-866-213-7508

Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC (24 hr) : 1-800-424-9300

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Solvant Industriel.

Restrictions d'utilisation : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables : Catégorie 2

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Toxicité spécifique pour cer-

tains organes cibles - exposi-

tion unique

Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version 9.1 Date de révision: 2025-05-22

Numéro de la FDS: 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

15.11.2014

Mentions de danger

DANGERS PHYSIQUES:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

N'est pas classé comme un danger pour l'environnement selon

les critères du SGH.

Conseils de prudence

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un méde-

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser les moyens d'extinction appropriés.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-29

9.1 2025-05-22 800001033908 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

P235 Tenir au frais. P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer les déchets et les récipients par la remise à un éliminateur agréé ou conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

L'exposition peut augmenter la toxicité d'autres matériaux.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Légèrement irritant pour le système respiratoire.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance

Nom de la substance : Acetone, 67-64-1

No.-CAS : 67-64-1

Composants

Nom Chimique	Nom com-	NoCAS	Concentration (% w/w)
	mun/Synonyme		
acétone	acetone	67-64-1	<= 100
benzène	benzene	71-43-2	<= 0.003

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre. Si la victime ne se rétablit

pas rapidement, l'amener au centre médical le plus proche

pour un traitement additionnel.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complé-

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version 9.1 Date de révision: 2025-05-22

Numéro de la FDS: 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

mentaires.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir: transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la mort.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou un gonflement.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect

sec/craquelé.

Protection pour les secouristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

Avis aux médecins : Traiter selon les symptômes.

Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Potentialité de générer des pneumonies.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appro- : Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version 9.1 Date de révision: 2025-05-22

Numéro de la FDS: 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

15.11.2014

priés

Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Aucun(e)

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de

combustion incomplète.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Information supplémentaire

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Se conformer aux réglementations locales et internationales en viqueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance. Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non protégé et non nécessaire.

Rester au vent et hors des zones basses.

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version 9.1 Date de révision: 2025-05-22

Numéro de la FDS: 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

15.11.2014

exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Conseils supplémentaires

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité. Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipula: :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version 9.1

Date de révision: 2025-05-22

Numéro de la FDS: 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

tion sans danger

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

cuvette de rétention).

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équi-

pements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de

stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables. Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de net-

toyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de rem-

plissage, de déchargement ou de manipulation.

éviter le contact

Agents oxydants forts.

Transfert de Produit

: Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Conditions de stockage

sures

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Prendre garde à leur accumulation dans les fossés et dans les espaces confinés. Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage

de ce produit.

Matériel d'emballage

Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable. Matière non-appropriée: Caoutchouc naturel, butyl, néoprène

ou nitrile.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Non applicable

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques

de manipulation en toute sécurité :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre

l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-29

9.1 2025-05-22 800001033908 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
acétone	67-64-1	TWA	250 ppm	ACGIH
		STEL	500 ppm	ACGIH
		TWA	1,000 ppm 2,400 mg/m3	OSHA Z-1
		TWA	250 ppm 590 mg/m3	NIOSH REL
benzène	71-43-2	TWA	0.25 ppm 0.8 mg/m3	Norme Interne Shell (NIS) pour 8-12 heures TWA.
		STEL	2.5 ppm 8 mg/m3	Normes Internes de Shell (NIS) pour une VLCT-15 minutes
		STEL	2.5 ppm	ACGIH
		TWA	0.02 ppm	ACGIH
		STEL	2.5 ppm	ACGIH
		PEL	1 ppm	OSHA CARC
		STEL	5 ppm	OSHA CARC
		TWA	10 ppm	OSHA Z-2
		CEIL	25 ppm	OSHA Z-2
		Peak	50 ppm (10 minutes)	OSHA Z-2

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	NoCAS	Paramètres de contrôle	Échantil- lon biolo- gique	Heure d'échan- tillon- nage	Concentra- tion admis- sible	Base
acétone	67-64-1	Acétone	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'ex- position ait ces- sé)	25 mg/l	ACGIH BEI
benzène	71-43-2	Acide S- phényl- mercaptu- rique	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'ex-	25 μg/g créatinine	ACGIH BEI

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-29

9.1 2025-05-22 800001033908 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

		position ait ces- sé)		
t,t- acide muconique	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'ex- position ait ces- sé)	500 μg/g créatinine	ACGIH BEI

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Méthodes de Contrôle

La surveillance de la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à la VLE et l'adéquation des contrôles d'exposition. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données cidessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

Mesures d'ordre technique

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible. Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air. Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent:

.....

Informations générales

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version 9.1 Date de révision: 2025-05-22

Numéro de la FDS: 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les conditions d'utilisation :

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition < 65 °C) (149°F).

Protection des mains

Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable: Protection long terme: caoutchouc butyle Gants En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version 9.1 Date de révision: 2025-05-22

Numéro de la FDS: 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même : toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait. p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection des yeux

Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homologuées à la Norme UE EN166.

S'il existe un risque important de projections, portez un masque de protection intégral.

Protection de la peau et du corps

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.

Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux substances chimiques.

Mesures de protection

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Les renseignements suivants, tout en étant appropriés pour le produit, sont de nature générale. Le choix d'un équipement de protection Individuelle variera selon les conditions d'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs.

Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation environnementale locale.

Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se

trouvent à la rubrique 6.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version 9.1

Date de révision: 2025-05-22

Numéro de la FDS: 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

15.11.2014

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur clair

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de fusion / congélation -94 °C

Point d'ébullition 56 °C

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

env. 13 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure : env. 2.1 %(V) / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

: -18 °C Point d'éclair

Méthode: IP 170

Température d'auto-

inflammation

: 540 °C

Méthode: ASTM D-2155

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pΗ Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique 0.33 mPa,s (20 °C)

Méthode: ASTM D445

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version 9.1

Date de révision: 2025-05-22

Numéro de la FDS: 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

15.11.2014

Viscosité, cinématique

: Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

(20 °C)

Complètement miscible.

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0.2

Pression de vapeur : 24.7 kPa (20 °C)

Densité relative : 0.792 (15 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité : 790 - 792 kg/m3 (20 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : 2 (20 °C)

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : 5.6

Méthode: ASTM D 3539, n-Bu-Ac=1

2

Méthode: DIN 53170, di-éthyl éther=1

Conductivité : Conductivité électrique : > 10 000 pS/m

Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antista-

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version 9.1 Date de révision: 2025-05-22

Numéro de la FDS: 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

15.11.2014

tiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide., Ce produit n'est pas un accumulateur statique.

Tension superficielle : 22.8 mN/m

Poids moléculaire : 58.08 g/mol

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors

de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

Stabilité chimique : Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est

manipulé et stocké conformément aux règles.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Réagit avec les oxydants forts.

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Empêcher l'accumulation de vapeurs.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

Produits de décomposition

dangereux

Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du

dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxy-

dative.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Les informations données sont basées sur des essais sur les

produits.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version 9.1 Date de révision: 2025-05-22

Numéro de la FDS: 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

15.11.2014

Toxicité aiguë

Composants:

acétone:

Toxicité aiguë par voie orale

DL 50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation

CL 50 (Rat, femelle): > 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut

entraîner un évanouissement et/ou la mort.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

benzène:

Toxicité aiguë par voie orale

DL 50 (Rat, mâle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 401 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation

CL 50 (Rat, femelle): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut

entraîner un évanouissement et/ou la mort.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 402 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-29

9.1 2025-05-22 800001033908 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

acétone:

Espèce : Lapin

Méthode : Données bibliographiques

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses par élimination de l'enduit cutané lipo-acide.

benzène:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Remarques : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

acétone:

Espèce : Lapin

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 405 de l'OCDE

Remarques : Provoque une grave irritation des yeux.

benzène:

Espèce : Lapin

Méthode : Données bibliographiques

Remarques : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

acétone:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Données bibliographiques

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

benzène:

Espèce : Souris

Méthode : Données bibliographiques

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version Date de révision: 9.1

Numéro de la FDS: 2025-05-22 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

15.11.2014

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

acétone:

Génotoxicité in vitro Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 471 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 473 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 476 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo Espèce: Souris

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Espèce: Hamster

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales - Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

benzène:

Génotoxicité in vitro Méthode: OCDE ligne directrice 471

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Génotoxicité in vivo Espèce: Souris

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 474 de l'OCDE

Remarques: Peut causer des altérations génétiques.

Mutagénicité sur les cellules

germinales - Evaluation

Peut causer des anomalies génétiques.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-29

9.1 2025-05-22 800001033908 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

Cancérogénicité

Composants:

acétone:

Espèce : Souris, femelle Voie d'application : Cutanée

Méthode : Données bibliographiques

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

benzène:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Autre méthode d'orientation. Remarques : Peut provoquer le cancer.

Cancérigène humain connu.

Peut provoquer la leucémie (LAM : Leucémie Aiguë Myélo-

blastique).

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Méthode: Données bibliographiquesRemarques: Peut provoquer le cancer.

Cancérigène humain connu.

Peut provoquer la leucémie (LAM : Leucémie Aiguë Myélo-

blastique).

Cancérogénicité - Evaluation : Peut provoquer le cancer.

IARC Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que

ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou

reconnu pour l'homme par IARC.

OSHA Aucun composant de ce produit présent à des niveaux supérieurs ou égaux à

0,1 % ne se trouve sur la liste OSHA des cancérogènes réglementés.

NTP Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que

ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par

NTP.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

acétone:

Toxicité pour la reproduction : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

- Evaluation les catégories 1A/1B.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-29

9.1 2025-05-22 800001033908 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

benzène:

Toxicité pour la reproduction : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

- Evaluation les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

acétone:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Système nerveux central

Remarques : Peut provoquer somnolence et des vertiges.

benzène:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une

irritation du système respiratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

acétone:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

L'exposition peut augmenter la toxicité d'autres matériaux. Peut initier la neurotoxicité périphérique de la n-hexane, ainsi que la toxicité du foie et du rein de certains hydrocarbures

chlorés tels que le tétrachlorure de carbone.

benzène:

Voies d'exposition : Oral(e), Inhalation

Organes cibles : système hématopoïétique

Remarques : Toxique pour les organes en cas d'exposition prolongée.

Organes hématopoïétiques : une exposition répétée affecte la

moelle osseuse.

Sang: provoque l'hémolyse des hématies et/ou une anémie Système immunitaire: des études animales sur ce matériau ou ses composants ont démontré une immunotoxicité. Peut provoquer un SMD (syndrome myélodysplasique). Une exposition à de très fortes concentrations de produits similaires a été associée à des irrégularités du rythme car-

diaque et à des arrêts cardiaques.

Le syndrome Myélodysplastique (MDS) a été observé chez des individus exposés sur leur lieu de travail à de très fortes

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 9.1

2025-05-22 800001033908 Date d'impression: 2025-05-29

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

15.11.2014

concentrations (50 à 300 ppm) en benzène sur de longues périodes de temps. La pertinence de ces résultats pour des

niveaux d'exposition plus bas n'est pas connue.

Toxicité à dose répétée

Composants:

acétone:

Rat. mâle et femelle Espèce

Voie d'application Oral(e)

Méthode Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 408 de l'OCDE

Organes cibles Aucun organe cible spécifique noté.

Espèce Rat, mâle Voie d'application Inhalation Atmosphère de test vapeur

Méthode Données bibliographiques

Aucun organe cible spécifique noté. Organes cibles

benzène:

Espèce Rat, mâle et femelle

Voie d'application Oral(e)

Méthode Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 408 de l'OCDE

Organes cibles système hématopoïétique

Souris, mâle et femelle Espèce

Voie d'application Inhalation vapeur Atmosphère de test

Données bibliographiques Méthode Organes cibles système hématopoïétique

Toxicité par aspiration

Composants:

acétone:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

benzène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-29

9.1 2025-05-22 800001033908 Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

Date de la premiere version publie

15.11.2014

Information supplémentaire

Composants:

acétone:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

benzène:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Les données écotoxicologiques sont basées sur des tests sur

les produits.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Écotoxicité

Composants:

acétone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 6,210

ma/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 203 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 8,800 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)):

530 mg/l

Durée d'exposition: 192 h

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: Pratiquement non toxique:

LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version 9.1 Date de révision: 2025-05-22

Numéro de la FDS: 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

15.11.2014

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,212 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 211 de l'OCDE Remarques: NOEC/NOEL > 100 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50: 61,150 mg/l

Durée d'exposition: 0.5 h

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

benzène:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5.3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 203 de l'OCDE

Remarques: Toxique LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Toxique LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Nocif

LL/EL/IL50 >10 <= 100 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.8 mg/l

Durée d'exposition: 32 d

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: NOEC/NOEL > 0.1 - <=1.0 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)): 3 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: NOEC/NOEL > 1.0 - <= 10 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Nitrosomonas): 13 mg/l Durée d'exposition: 24 h

Méthode: Données bibliographiques.

Remarques: Nocif

LL/EL/IL50 >10 <= 100 mg/l

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-29

9.1 2025-05-22 800001033908 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

Persistance et dégradabilité

Composants:

acétone:

Biodégradabilité : Biodégradation: 90.9 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 301 B de l'OCDE Remarques: Facilement biodégradable.

benzène:

Biodégradabilité : Biodégradation: 96 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Facilement biodégradable. Non persistant selon les critères de l'OMI.

Définition du fond international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) : « Un pétrole non persistant est un pétrole qui, lors de son transport, est composé de fractions d'hydrocarbures : (a) dont au moins 50 % du volume se distillent à une température de 340 °C (645 °F) et (b) dont au moins 95 % du volume se distillent à une température de 370 °C (700 °F) lorsqu'il est soumis à la méthode D-86/78 de l'ASTM ou à ces révisions successives

».

Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétone:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

benzène:

Bioaccumulation : Espèce: Leuciscus idus (Ide mélanote)

Facteur de bioconcentration (FBC): < 10

Durée d'exposition: 3 d

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 305 de l'OCDE

Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

Mobilité dans le sol

Composants:

acétone:

Mobilité : Remarques: Dans le sol, le produit est mobile et peut conta-

miner les eaux souterraines.

Se dissout dans l'eau.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version 9.1 Date de révision: 2025-05-22

Numéro de la FDS: 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

benzène:

Mobilité : Remarques: Flotte sur l'eau.

Autres effets néfastes

Composants:

acétone:

Résultats des évaluations

PBT et vPvB

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

benzène:

Résultats des évaluations

PBT et vPvB

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus

Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés

Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-29

9.1 2025-05-22 800001033908 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG

Numéro ONU : 1090 Nom d'expédition des Na- : ACÉTONE

tions unies

Classe : 3
Groupe d'emballage : II
Etiquettes : 3
Polluant marin : non

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 1090 Nom d'expédition des Na- : ACETONE

tions unies

Classe : 3
Groupe d'emballage : II
Etiquettes : 3

IMDG-Code

Numéro ONU : UN 1090 Nom d'expédition des Na- : ACETONE

tions unies

Classe : 3
Groupe d'emballage : II
Etiquettes : 3
Polluant marin : non

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Z
Type de bateau : 3
Nom du produit : Acétone

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version 9.1 Date de révision: 2025-05-22

Numéro de la FDS: 800001033908

Date d'impression: 2025-05-29

Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans

les espaces fermés.

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits dangereuse et la FS (Fiche signalétique) contient tous les renseignements prescrits par les Règlements sur les produits dangereuse.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

TCSI : Listé

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

ACGIH : USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI : ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels

gouvernementaux) - Indices biologiques d'exposition (BEI)

NIOSH REL : USA. NIOSH Recommended Exposure Limits

OSHA CARC : OSHA Specifically Regulated Chemicals/Carcinogens
OSHA Z-1 : USA. Occupational Exposure Limits (OSHA) - Table Z-1 Li-

mits for Air Contaminants

OSHA Z-2 : USA. Occupational Exposure Limits (OSHA) - Table Z-2

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-29

9.1 2025-05-22 800001033908 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

ACGIH / TWA : 8 heures, moyenne pondérée dans le temps

ACGIH / STEL : Limite d'exposition à court terme

NIOSH REL / TWA : Time-weighted average concentration for up to a 10-hour

workday during a 40-hour workweek

OSHA CARC / PEL : Permissible exposure limit (PEL)

OSHA CARC / STEL : Excursion limit

OSHA Z-1 / TWA : 8-hour time weighted average OSHA Z-2 / TWA : 8-hour time weighted average OSHA Z-2 / CEIL : Acceptable ceiling concentration

OSHA Z-2 / Peak : Acceptable maximum peak above the acceptable ceiling con-

centration for an 8-hr shift

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC -Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne): MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP -Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de donLes données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données

conformément au Règlement sur les produits dangereux

Acetone

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-29

9.1 2025-05-22 800001033908 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

15.11.2014

nées de sécurité des fournisseurs de matériel, les bases de données

CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Date de révision : 2025-05-22 Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR